



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz  
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage  
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio  
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

Communiqué de presse SL-FP

Berne, le 8 février 2022

## **La SL-FP présente la statistique de ses oppositions et recours en 2021: Un bon bilan pour les oppositions et recours de la SL-FP (73% des procédures closes avec succès)**

**La forte pression qui pèse sur le paysage suisse ne se réduit pas. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage SL-FP a souvent dû faire opposition ou recourir contre des projets de construction. 49 procédures ont pu être closes en 2021, dont 36 (soit 73%) en faveur du paysage. La SL-FP a déposé 63 nouvelles oppositions.**

En 2021, la SL-FP a pu clore 49 cas (30 l'année précédente). Au total, 36 procédures ont eu une issue positive: 3 recours et 6 oppositions ont été admis (parmi lesquels un jugement du Tribunal fédéral considérant comme insuffisant l'espace réservé aux eaux défini pour la Muota, dans le canton de Schwytz); 4 cas se sont conclus par une non-entrée en matière avec néanmoins un résultat positif pour la SL-FP ; dans 10 cas, la SL-FP a pu retirer son opposition suite à un accord ou à une amélioration du projet en question; 13 autres projets contestés ont été abandonnés ou retirés. Une issue négative est en revanche à déplorer pour 13 procédures : 1 recours et 8 oppositions ont été rejetés, trois oppositions ont dû être retirées sans succès, et 1 recours s'est conclu par une non-entrée en matière. Le taux de succès pour la SL-FP est ainsi de 73% (36 cas sur 49; 80% l'année précédente). En 2021, 86% des cas (42 sur 49) ont pu être réglés déjà au niveau de l'opposition.

La SL-FP a déposé 63 nouvelles oppositions en 2021, soit 2 de plus que l'année précédente. La moyenne sur 10 ans est de 45 oppositions par année. L'éventail de sujets est large. Les interventions concernent entre autres la démolition et reconstruction d'habitations hors zone à bâtir, des bâtiments illicites en zone à bâtir, des plans d'affectation, des infrastructures de circulation et des installations de production d'électricité, des bâtiments agricoles et des améliorations foncières, ou encore des installations touristiques.

**Le droit de recours des organisations de protection de l'environnement demeure un instrument nécessaire et efficace pour garantir la bonne application de nos lois en matière de protection de la nature et du paysage.**

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)

Nicolas Petitat, SL-FP, 031 377 00 77

